

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2022**

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Marie Odile LAFFONT, Jonas NOYER, Cyriaque PETITJEAN, Christian TOMAS, Catherine VINSON

Procurations : Eric PIZOT, Françoise VIGNE

Secrétaire de séance : Jeanine CHAREYRON

1.- Le procès-verbal du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2.- Tarifs de mise à disposition des salles aux associations.

La commission « Associations » propose de nouveaux tarifs pour l'occupation des salles communales par les associations. Les tarifs ont été revus à la hausse suite à l'augmentation des charges de fonctionnement. Monsieur le Maire a tenu que ces salles restent ouvertes malgré la forte augmentation du coût du chauffage.

Les différences de tarif observées reposent sur les critères suivants : associations qui utilisent la mairie annexe 50 €, associations qui demandent à leurs membres une cotisation annuelle seule 100 € et enfin associations qui en sus de la cotisation annuelle demandent à leurs membres une contribution pour chaque séance 200 €.

Proposition de nouveaux tarifs pour les salles d'activité

| Associations | Intervenant | Horaires | Salles | Tarifs 2022 |
|---------------------------------|-------------------------|---|---------------|-------------|
| Les petites notes de Rochebonne | Marie Christine Faravel | mardi 18h/20h et jeudi ponctuellement | Salle du pont | 100,00 € |
| Mines de couleurs | Sophie Labaune | lundi 10h/12h et 18h/20h30 | Salle du pont | 200,00 € |
| Svasvara | Isabelle Willer | lundi 12h30/13h45 et 17h/18h30 mardi 9h30/11h jeudi 9h30/11h et 18h/19h30 | Salle du pont | 200,00 € |
| Fun Fitness | Nelly Marijon | lundi 18h30/21h mercredi 14h30/15h30 | Salle du pont | 100,00 € |
| Club couture "Les Pataris" | Pierre Hirt | mercredi 13h30/17h | Salle du pont | 100,00 € |

| | | | | |
|--|-----------------------------------|--|----------------------|----------|
| Tango | Thomas Poucet | mercredi 18h30/20h30 | Salle du pont | 100,00 € |
| Qi Gong | Caroline Guadagnino-Gannaz | lundi 9h30/12h mardi 17h/18h et 18h/19h30 | Salle du pont | 100,00 € |
| Sport promotion organisation | Bruno Privé | | Salle du pont | 100,00 € |
| Ping Pong | Patrice Chambon | | Salle du pont | 100,00 € |
| Club des jeunes | Hugo Chanal | | Salle du pont | 100,00 € |
| Secours catholique | Arlette Laffont | | Annexe mairie | 50,00 € |
| Les chemins oubliés | M-Hélène Capeillère | | Annexe mairie | 50,00 € |
| Club des gens heureux | Odette Chanal | | Annexe mairie | 50,00 € |
| Union Populaire des Boutières | Michel Robert Brigitte Chanéac | | Annexe mairie | 50,00 € |
| Les cœurs verts | Jean Paul Dufour | | Local du pont | 100,00 € |
| Comité des fêtes et Le Village des musiciens | Laure Reynaud | | Local sous la mairie | 100,00 € |

Le conseil municipal approuve la proposition par 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

3.-Renouvellement des conventions avec les associations pour l'utilisation des salles communales

Monsieur le Maire propose le renouvellement des conventions en tenant compte de ces nouveaux tarifs et qui seront établies pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Elles seront renouvelables et revues annuellement. Il a rappelé qu'il est obligatoire de fournir une attestation d'assurance, dans laquelle doit être mentionné l'occupation de la salle mise à disposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés.

4.- Renouvellement de la convention Commune/Comité des Fêtes et Village des Musiciens pour l'utilisation du local sous la Mairie

La convention avec le Comité des Fête/Village des Musiciens, établie 1^{er} juin 2019 pour une période de 3 ans, ayant expiré, Monsieur le Maire propose son renouvellement pour 1 an du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

5.- Renouveaulement de la convention avec le SDE Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Monsieur le Maire, propose de renouveler la convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le SDE qui arrive à échéance le 25 novembre 2022. Ce renouvellement nous permettra de bénéficier de subventions pour nos futurs projets en matière d'économies d'énergie. Cette convention est signée pour une durée maximale de 4 ans.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le renouvellement de cette convention.

6.- Rectification de l'offre de concours du chemin rural de Rochebonne.

Monsieur le Maire informe le conseil de la diminution du coût des travaux sur le chemin rural de Rochebonne qui s'élève à la somme de 4716,00 € TTC au lieu de 5454,00 € TTC et propose au conseil de délibérer pour mettre à jour la participation de la mairie et la participation de M. LOPEZ.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, actualise l'offre de concours financière proposée par M. LOPEZ à la somme de 2358 € TTC et actualise la participation de la commune à la somme de 2358 € TTC (50% du coût des travaux plafonnée à 3000 € TTC).

7.- Demande de subvention exceptionnelle des Amis de Rochebonne.

Monsieur le Maire communique au conseil la demande de subvention exceptionnelle des Amis de Rochebonne d'un montant de 1000 € pour la dotation d'un nouveau site internet. Le coût total de leur investissement est de 1585 €.

Le conseil municipal accepte le versement de la subvention demandée par 10 voix pour et 4 voix contre.

8.-Participation à l'animation musicale du 13 juillet 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'amicale des Pompiers a sollicité la Mairie pour une participation financière à l'animation musicale lors du bal du 13 juillet. Monsieur le Maire propose une participation de 500 € sur la facture de 1160 €.

Le conseil municipal approuve par 13 voix pour et une abstention.

9.- Surcoût carburant convention débroussaillage.

Dans le cadre d'une convention avec la Mairie, l'entreprise SMB Maçonnerie est chargée des travaux de débroussaillage des voies communales de la commune. Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de l'entreprise SMB du 18 octobre 2022 concernant le surcoût qu'elle doit supporter d'un montant de 497 € suite à l'augmentation du prix du carburant.

Une circulaire du 1^{er} ministre du 30 mars 2022 précise qu'en cas de survenance d'évènements extérieurs aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le contractant qui en a l'exécution a droit à une indemnité pour compenser le coût supplémentaire qu'il supporte. Ce surcoût ne peut être supporté exclusivement par l'administration. La part laissée à la charge de l'entreprise est susceptible de varier entre 5% et 25%.

Monsieur le Maire propose que la participation de la mairie soit de 95%, soit 472.15 €.

Le conseil municipal approuve cette participation à l'unanimité des présents et représentés.

10- Délibérations préalables à la mise en application du référentiel M57 au 01/01/2023

Par délibération en date du 17 juin 2022, le conseil municipal a délibéré pour l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature budgétaire et comptable nécessite de procéder à un certain nombre de délibérations préalables à cette application, sur le budget principal de la commune :

A. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Champ d'application des amortissements :

En application de l'article L2321-2-28 la gestion des amortissements pour les communes de moins de 3 500 habitants n'est pas obligatoire. Seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées le sont.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition reste une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant des dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine, c'est-à-dire début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

En M57, ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu.

Pris en compte de ces éléments d'information, le conseil municipal :

- Décide de ne pas appliquer la règle du prorata temporis.
Calcul des amortissements fixé en mode linéaire à annuités constantes sur la durée de vie du bien à partir de l'année qui suit la mise en service (N+1)
- Décide de n'amortir que les biens pour lesquels l'amortissement est rendu obligatoire par la réglementation. Les subventions d'équipement versées seront donc amorties sur la même durée que celle fixée pour les biens qu'elles ont financés et dans les limites prévues par l'article R2321-1 CGCT.

B. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

C. Provisions semi-budgétaires pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, les trois délibérations susvisées.

11.- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Ardéchoise a attribué le Prix « Les Grandes Tablées » à la commune de Saint Martin et lui octroie une récompense de 450 €. La municipalité remercie bien sincèrement l'association l'Ardéchoise pour cette reconnaissance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une fanfare a été mandatée par le Comité des fêtes pour l'animation du 11 novembre 2022, et qu'une demande de subvention exceptionnelle sera probablement adressée à la mairie. Si cette demande est effectivement formulée le conseil municipal approuve l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 400€.

Lutte collective contre les frelons asiatiques.

Suite au signalement de 2 nids de frelons sur la commune de Saint Martin, un intervenant est venu les détruire. Le coût de destruction d'un nid de frelons est de 90 €, à la charge des propriétaires du lieu où il est situé. Il faut rappeler que ces frelons sont destructeurs des abeilles. Il est recommandé de signaler leur présence à la mairie qui mettra le propriétaire en contact avec la personne habilitée à la destruction.

Bruits nocturnes à la salle des voûtes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs résidents à proximité de la salle des voûtes, ont porté réclamation auprès de la mairie pour du tapage nocturne pendant 3 nuits de week-end lors d'une location de la salle. En conséquence, le règlement intérieur sera établi pour prévoir l'utilisation de la salle dans le respect du voisinage.

La séance est levée à 19h30